



Assemblée publique

District électoral de Pointe-du-Lac

Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 6 décembre 2022, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 142 / 2022 modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'établir le cadre normatif suite au PAE pour le secteur ouest communément appelé Domaine des 30 Arpents, zones RES-1060, RES-1064, RES-1067, RES-1075 et RES-1228.

2 Ce projet de règlement affecte les zones ci-après identifiées de la manière ci-dessous décrite.

DISPOSITIONS # 1 à 6

Objet :

- Créer, à même une partie des zones RES-1067 et RES-1228 (Résidentielle), la zone RES-1265 (Résidentielle).
- Créer, à même une partie des zones RES-1067 et RES-1228 (Résidentielle), la zone AER-1266 (Aire écologique et récréative).
- Créer, à même une partie de la zone RES-1060 (Résidentielle), la zone AER-1264 (Aire écologique et récréative).
- Créer, à même une partie de la zone RES-1228 (Résidentielle), la zone AER-1269 (Aire écologique et récréative).
- Créer, à même une partie de la zone RES-1067 (Résidentielle), la zone AER-1270 (Aire écologique et récréative).
- Créer, à même une partie des zones RES-1067 et RES-1075 (Résidentielle), la zone AER-1272 (Aire écologique et récréative).
- Créer, à même une partie de la zone RES-1067 (Résidentielle), la zone AER-1267 (Aire écologique et récréative).
- Créer, à même une partie des zones RES-1064 et RES-1228 (Résidentielle), la zone PEV-1268 (Parcs et espaces verts).
- Créer, à même une partie de la zone RES-1067 (Résidentielle), la zone PEV-1271 (Parcs et espaces verts).
- Créer, à même une partie de la zone RES-1067 (Résidentielle), la zone PEV-1273 (Parcs et espaces verts).
- Agrandir, à même une partie de la zone RES-1067 (Résidentielle), la zone RES-1068 (Résidentielle).
- Agrandir, à même une partie de la zone RES-1067 (Résidentielle), la zone RES-1075 (Résidentielle).
- Créer les grilles de spécification pour chacune des nouvelles zones.

- Supprimer les grilles de spécification des zone RES-1067 et RES-1228.

Zones visées :

La zone RES-1060 est située approximativement au nord-est de la rue Notre-Dame ouest, de part et d'autre des rues des Bocages et de l'Orée-des-Bois.

La zone RES-1064 est située au nord de la rue Notre-Dame ouest, de part et d'autre de la rue Dionne.

La zone RES-1067 est située approximativement au nord-ouest de la rue Notre-Dame ouest et au sud-ouest de la Grande-Allée, dans le prolongement des rues du Domaine, de la Clarière et de l'Orée-des-Bois.

La zone RES-1075 est située approximativement de part et d'autre de la rue Notre-Dame ouest, entre les rues Jobidon et de l'Anse.

La zone RES-1228 est située approximativement au nord de la rue Notre-Dame ouest et au sud-est de la rue de l'Orée-des-Bois.

3 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **le mardi 17 janvier 2023 à 18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

4 Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5 On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) de la Ville de Trois-Rivières, en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement durable
Ville de Trois-Rivières
4655, rue Saint-Joseph
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002
Courriel : urbanisme@v3r.net

6 On peut consulter au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au www.v3r.net :

- la description ou l'illustration des zones visées par le projet de règlement n° 142/2022;
- le projet de règlement n° 142/2022.

Trois-Rivières, ce 21 décembre 2022.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002